VILLE DE BRUGUIERES

ARRETE 138-2025
PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL 118-2025

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par la société « SN THOMAS ET DANIZAN MP », représentée par
des travaux rue des Fleurs à Bruguières (31150), du 11 août au 02 septembre 2025 ;
VU l'arrêté municipal 118-2025 du 10 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser la société « SN THOMAS ET DANIZAN MP », à occuper le domaine public ;
CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu de réguler la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 118-2025 du 10 juillet 2025 est prorogé jusqu'au 02 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société « SN THOMAS ET DANIZAN MP », du 11 août au 02 septembre 2025, rue des Fleurs à Bruguières (31150), pour permettre des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation est régulée, rue des Fleurs à Bruguières (31150), du 11 août au 02 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit, rue des Fleurs à Bruguières (31150), du 11 août au 02 septembre 2025.

ARTICLE 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires, à la charge du demandeur, et mis en place 48 heures à l'avance, pour les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 7 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté faite à M

Fait à Bruguières,
le 27 août 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Mairie de Bruguières | 19 place de la République 31150 Bruguières
05 62 22 99 33 | accueil@mairie-bruguieres.fr | www.mairie-bruguieres.fr

Publié le : 01/09/2025 10:06 (Europe/Berlin)
Par : Police Municipale
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/38551